



## La Chronique de CORBY

**N**ous voici arrivés en fin d'année et nous vous communiquons, comme habituellement, quelques informations sur la vie de notre village.

### Résumé des objets soumis au Conseil général de notre commune lors de sa séance du 3 décembre 2018

- **Budget 2019**

Le Conseil général a adopté le budget de fonctionnement pour l'exercice 2019 qui présente un total des charges de fr. 1'431'990.00 et un total des revenus de fr. 1'409'490.00. Il en résulte un excédent des charges de fr. 22'500.00.

---

### Taxe déchets

Au vu des résultats positifs du compte déchetterie de ces dernières années, la municipalité, a décidé de baisser de fr. 10.-- la taxe déchets par habitant pour l'année 2019, qui sera ainsi de **fr. 50.-- par habitant.**

La ristourne de fr. 40.-- faite aux familles pour les enfants jusqu'à 4 ans révolus n'est pas modifiée.



## Bureau communal

Dans le courant du mois de février, un bureau communal regroupant la bourse et l'administration sera aménagé dans le bâtiment de l'ancienne cure, place de l'Eglise 2.

Des informations complémentaires et les horaires d'ouverture vous seront communiqués en temps opportun.

---

## Accueil parascolaire « Les Castors » à Pomy

Les locaux de l'antenne des Castors de Pomy, actuellement situés dans une ferme rénovée en face du collège, vont déménager au début 2019 pour s'installer dans une annexe de la grande salle de Pomy.

Ces nouveaux locaux permettront l'ouverture de 12 places d'accueil supplémentaires pour le matin et l'après-midi, portant les disponibilités à 24 places. Pour le midi, 24 places étaient déjà disponibles, dont 12 dans des locaux différenciés.



---

## Cars postaux

Le nouvel horaire 2019 des transports publics est entré en vigueur le 9 décembre 2018.



Pour notre commune, le développement de l'offre des bus postaux sera marqué par l'introduction de **nouvelles courses les samedis, dimanches et jours fériés** sur la ligne 10.660 Yverdon-les-Bains – Thierrens.

Des brochures avec le planning des lignes desservant notre commune sont à disposition au greffe municipal.

## **Règlement communal sur la distribution de l'eau**

Le règlement communal sur la distribution de l'eau, adopté par le Conseil général dans sa séance du 25 juin 2018, a été approuvé par le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport, en date du 9 juillet 2018.

Il sera appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce règlement et son annexe peuvent être consultés sur notre site internet ou demandés au greffe municipal.

Nous vous en communiquons ci-dessous les principaux changements, notamment sur les taxes.

### **Annexe au Règlement**

L'annexe fixe les modalités de calcul et le taux de la taxe unique de raccordement, du complément de la taxe unique de raccordement ainsi que des taux maximaux de la taxe de consommation, de la taxe d'abonnement annuelle et de la taxe de location pour les appareils de mesure.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> La taxe unique de raccordement est calculée par unité locative ou unité industrielle.

<sup>2</sup> En ce sens :

- a. tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces) a valeur d'unité locative ;
- b. tout bâtiment (partie de bâtiment ou ensemble de locaux) affecté à d'autres fins que le logement a valeur d'unité industrielle s'il comprend au moins une prise d'eau (par exemple robinet, poste sanitaire, de lavage ou d'arrosage).

<sup>3</sup> La Municipalité détermine le nombre d'unités locatives ou industrielles à prendre en compte dans chaque cas pour le calcul de la taxe.

<sup>4</sup> La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). La Municipalité est habilitée à percevoir un acompte correspondant au montant prévisionnel de la taxe lors de la délivrance du permis de construire en se référant aux plans déposés.

<sup>5</sup> Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à fr. 1'500.-- pour la première unité locative et à fr. 1'000.-- pour les unités locatives suivantes et à fr. 1'500.-- par unité industrielle.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Le complément de taxe unique de raccordement est perçu pour toute unité locative ou industrielle nouvellement créée suite aux travaux de transformation.

<sup>2</sup> Le complément de taxe unique de raccordement est également perçu en cas d'affectation au logement de locaux précédemment affectés à d'autres fins. Le cas échéant, il est tenu compte des taxes perçues au titre d'unités industrielles.

<sup>3</sup> Le taux du complément de taxe unique de raccordement est identique à celui fixé pour la taxe unique de raccordement.

#### **Art. 5**

<sup>1</sup> La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé.

<sup>2</sup> Le taux de la taxe de consommation s'élève au maximum à Fr. 4.-- par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

#### **Art. 6**

<sup>1</sup> La taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative.

<sup>2</sup> Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m<sup>3</sup> d'eau consommée.

<sup>3</sup> Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève au maximum à fr. 50.-- par unité locative.

#### **Art. 7**

<sup>1</sup> La taxe de location pour les appareils de mesure est calculée par compteur.

<sup>2</sup> Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement au maximum à fr. 10.-- pour un compteur.

#### **Art. 8**

Le forfait de location d'un sous-compteur s'élève annuellement au maximum à fr. 20.-- par sous-compteur.

#### **Pour l'année 2019, les taxes sont fixées comme suit :**

- **Taxe de consommation** : fr. 1.90 par m<sup>3</sup> d'eau consommé
- **Taxe d'abonnement** : fr. 50.-- par unité locative
- **Taxe de location pour les appareils de mesure** : fr 10.-- par compteur ;
- **Taxe de location pour les appareils de mesure** : fr 20.-- par sous-compteur ;

Pour les nouveaux logements (construction et transformation de bâtiments) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **Taxe unique de raccordement** : fr. 1'500.-- pour la première unité locative ;  
fr. 1'000.-- pour les unités locatives suivantes  
fr. 1'500.-- par unité industrielle



## Déchetterie

### Horaire de fin d'année

**La déchetterie sera ouverte durant les fêtes les**

- **Samedi 22 décembre 2018 de 9h00 à 11h00**
- **Samedi 29 décembre 2018 de 9h00 à 11h00**

---

## Eau potable

Le laboratoire cantonal a procédé au contrôle annuel de l'eau de consommation sur notre commune. Ci-dessous, quelques résultats du prélèvement du 12 juillet 2018.

### Analyses chimiques

Paramètre	Unité	Résultat	Norme
Température (°C)		17.5 °C	
pH		7.5	M : 6.8 - 8.2
Conductivité électrique	µS/cm	536	M : max. 800
Turbidité (UT/F)	UT/F	<0.1	M : max. 1.0
Dureté totale (°F)	°F	30.9	M : min. 10.0
Dureté carbonatée (°F)	°F	27.6	
Calcium (mg/L)	mg/L	93	M : max. 200
Magnésium (mg/L)	mg/L	18.6	M : max. 125.0
Sodium (mg/L)	mg/L	6.2	M : max. 200.0
Potassium (mg/L)	mg/L	1.5	M : max. 5.0
Hydrogénocarbonate (mg/L)	mg/L	337	
Sulfate (mg/L)	mg/L	20	max. 250
Nitrate (mg/L)	mg/L	21	max. 40.0
Chlorure (mg/L)	mg/L	10.2	max. 250.0
Nitrite (mg/L)	mg/L	non décelé	max. 0.500



En conclusion, nous avons une eau assez dure et qui est conforme aux normes en vigueur pour les paramètres analysés.

## Recensement des chiens

En application de l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du Canton de Vaud du 31 octobre 2006, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal, **jusqu'au 28 février 2019, dernier délai** :

- **Les chiens acquis ou reçus en 2018**
- **Les chiens nés en 2018 et restés en leur possession**
- **Les chiens morts, vendus ou donnés en 2018, pour radiation**
- **Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés**

Les chiens inscrits en 2018 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Il est rappelé que **toute acquisition et naissance** de chiens en cours d'année doit être annoncée **dans les 15 jours au greffe municipal**.



Les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

La détention d'un chien potentiellement dangereux est soumise à autorisation du département en charge des affaires vétérinaires.

---

## Gendarmerie

Le poste mobile de la Gendarmerie sera présent dans notre commune le

**mercredi 19 décembre 2018, l'après-midi.**

**Lutter** contre le sentiment d'insécurité par la présence visible de ce véhicule ainsi que de son équipage aux endroits clés.

**La présence régulière** du poste mobile avec les patrouilles à pied ou à vélo sur le territoire renforce la sécurité publique.

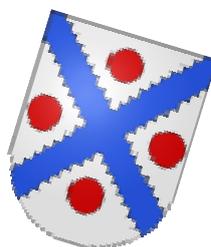
**Offrir** aux citoyens sur tout le territoire cantonal les services d'un poste de Gendarmerie comme la prise d'une plainte, l'annonce d'une perte de documents officiels, des conseils de prévention, etc.



**Urgence : 117**

**Poste gendarmerie d'Yverdon : 024 557 62 21 - Poste mobile : 079 220 24 72**

## Vide-greniers



### **Vide-greniers du 7 juillet 2018 – un franc succès**

Nous tenons ici à remercier toutes les personnes qui ont contribué à faire de ce vide-greniers un véritable succès.

Nos remerciements chaleureux vont d'abord à la Municipalité qui a permis l'organisation de cette manifestation, aux exposants pour la diversité des stands et pour leur bonne humeur, et enfin à tous les visiteurs qui par leur présence ont permis la réussite de l'événement. N'oublions pas « Au Gwenn ha du » et Pascale Vadi qui nous ont sustentés avec leurs délicieuses crêpes et galettes et « La Cave d'à Côté » et Jacky Duruz grâce à qui nous avons pu déguster d'excellents vins !

Gageons qu'avec tous ces encouragements, le prochain sera encore mieux !

Pour l'équipe d'organisation,

Brigitte Pignat et Françoise Castelier



## La paroisse a besoin de vous !

Vous êtes nombreux à vous engager de différentes manières dans vos vies. Certains se mettent au service de leur commune, d'autres d'une société villageoise, d'autres encore de la paroisse. Sans ces engagements, souvent à côté de la vie de famille et du travail, nos vies communes n'auraient pas la même épaisseur. Merci à ceux qui se donnent. Merci aussi à ceux qui se sont donnés. Et bienvenue à ceux qui s'engageront dans le futur. La route de l'engagement n'est pas sans fatigue, mais assurément elle enrichit la vie de ceux qui y marchent.

Nous sommes à la recherche :

- de conseillers de paroisse
- d'équippers de villages

En mars 2019, une nouvelle législature va commencer et le fonctionnement de la paroisse va évoluer. Pour cela, nous recherchons pour chaque village, 4 à 5 personnes soucieuses de la présence chrétienne dans le village. Ces personnes seront appelées **équippers/équippières** de village. A l'écoute de la population, les équipiers de village définiront la manière dont ils entendent vivre leur spiritualité de proximité.

Le **bureau du conseil de paroisse** sera constitué de 5 personnes (au lieu des 15 précédemment) et se réunira 9x par an et gèrera le fonctionnement de la paroisse.

Le **conseil de paroisse** se réunira 3x par an et sera constitué du bureau du conseil de paroisse et d'un représentant des équipiers de chaque village. Le conseil définit les orientations de la paroisse.

L'**assemblée de paroisse** se réunit 2x par année pour présenter le budget en automne et les comptes au printemps. Toute personne domiciliée sur le territoire de la paroisse peut y participer.

Plus sous [www.pomygressysuchy.eerv.ch](http://www.pomygressysuchy.eerv.ch). La présidente Danielle Roulier (079 743 59 40) et le pasteur Alain Ledoux (021 331 58 94) se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Françoise Castelier, conseillère de paroisse.



-----

**Nous vous souhaitons de très belles Fêtes  
de fin d'année et à chacune et chacun  
nous adressons nos meilleurs vœux  
pour 2019**



